

Monsieur le maire de Nant
mairie-nant@wanadoo.fr

POUR UNE
ÉTHIQUE DANS
LE TRAITEMENT
DES ANIMAUX

6, place de la Madeleine
75008 Paris
France

Info@petafrance.com
PETAFrance.com

Monsieur le maire,

Je vous écris au nom de PETA France, organisation œuvrant pour les droits des animaux. J'ai pris connaissance de votre réponse à la demande formulée par une habitante de la région d'interdire l'installation des cirques avec animaux sauvages sur le territoire public de votre commune. Alors que certains esprits chagrins voient dans votre réponse une moquerie indigne et empreinte d'ignorance, nous avons choisi de vous prendre au mot et d'apporter notre soutien à la plupart des mesures que vous comptez faire voter.

Dans votre réponse, vous indiquez vouloir interdire l'enfermement des « oiseaux en cage », les « tapettes à souris qui font mourir ses [sic] adorables animaux domestiques dans d'affreuses douleurs », mais aussi le fait « d'atteler des chevaux à des charrettes », la « chasse et la pêche » et même « les boucheries ». Ces mesures progressistes permettraient en effet de protéger les animaux de souffrances aussi immenses qu'inutiles et nous sommes ravis d'apprendre que vous comptez jouer pleinement votre rôle d'élu.

Nous serions donc ravis de vous rencontrer pour discuter avec vous de toutes ces mesures en faveur des animaux. Toutefois, afin de ne pas surcharger votre prochain conseil municipal, nous vous demandons simplement de prendre la décision d'interdire la venue des cirques qui détiennent et exploitent des animaux.

Les cirques sont par essence incompatibles avec la satisfaction des besoins les plus élémentaires des animaux. Ces besoins biologiques restent inchangés que ceux-ci soient nés en captivité ou non.

Comme l'indique la Fédération des vétérinaires d'Europe : « **Les besoins des mammifères sauvages ne peuvent être satisfaits dans un cirque itinérant**, en particulier quant aux conditions de vie et à la possibilité d'exprimer des comportements normaux ». Ainsi, même lorsqu'elle est appliquée, **la réglementation actuelle qui encadre les cirques ne peut pas changer cet état de fait**. Pourtant l'article L214-1 du code rural indique que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Les animaux dans les cirques sont enfermés 90 % du temps, souffrent d'une frustration et d'une détresse profondes et sont forcés de faire des tours contraires à leur nature et à leurs besoins. Comme un animal ne va pas naturellement sur un tabouret ou dans un cerceau en flammes, les dresseurs ont recours à des pratiques violentes. Ils utilisent par exemple des fouets et des crochets de dressage.

Organisations affiliées

- PETA États-Unis
- PETA Royaume-Unis
- PETA Inde
- PETA Allemagne
- PETA Asie
- PETA Pays-Bas

POUR UNE
ÉTHIQUE DANS
LE TRAITEMENT
DES ANIMAUX

6, place de la Madeleine
75008 Paris
France

Info@petafrance.com
PETAFrance.com

En tant que maire, vous avez le pouvoir de ne pas accueillir sur votre terrain public ces spectacles archaïques et barbares, **à l'instar d'une soixantaine de villes en France et de nos voisins belges.**

Je me tiens à votre disposition pour toute demande de votre part et je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Cyril Ernst
PETA France

Organisations affiliées

- PETA États-Unis
- PETA Royaume-Unis
- PETA Inde
- PETA Allemagne
- PETA Asie
- PETA Pays-Bas